



# Conseil économique et social

Distr. générale  
5 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante et unième session

Genève, 21-25 mai 2012

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)**

## Proposition du complément 6 à la série 04 d'amendements

### Communication de l'expert de l'Espagne\*

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Espagne, vise à éviter que l'utilisateur ou un autre enfant ne décroche par mégarde un dispositif de retenue pour enfants ISOFIX de ses points d'ancrage. Il est fondé sur un document informel (GRSP-50-16) distribué à la cinquantième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 28). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

*Ajouter un nouveau paragraphe 7.2.7, ainsi conçu:*

- «7.2.7 L'attache ISOFIX doit comporter un mécanisme de verrouillage qui satisfait aux prescriptions a et b suivantes:
- a) Le désengagement du mécanisme de verrouillage nécessite deux actions consécutives, la première devant être maintenue pendant que la deuxième est réalisée; ou
  - b) Un mécanisme complet d'attache ISOFIX, qui n'a pas encore été soumis à une charge, doit être soumis à un essai d'ouverture sans charge. La force nécessaire pour ouvrir l'attache ISOFIX lorsqu'elle n'est pas sous charge doit être d'au moins 40 N lors des essais prescrits au paragraphe 8.2.9 ci-après.».

*Ajouter de nouveaux paragraphes 8.2.9 à 8.2.9.5, ainsi conçus:*

- «8.2.9 Essai d'ouverture de l'attache ISOFIX sans charge:
- 8.2.9.1 Une charge est appliquée à la vitesse de  $400 \pm 20$  mm/min sur le bouton ou la poignée commandant l'ouverture de l'attache suivant un axe constant parallèle au sens de déplacement initial du bouton ou de la poignée; le centre géométrique correspond à la partie de la surface de l'attache ISOFIX sur laquelle la pression doit être exercée. L'attache est appuyée contre un point d'ancrage rigide lors de l'application de la force d'ouverture.
- 8.2.9.2 La force d'ouverture de l'attache ISOFIX est appliquée au moyen d'un dynamomètre ou d'un dispositif similaire dans le sens normal d'utilisation indiqué par le fabricant dans le manuel de l'utilisateur. L'extrémité d'appui devra être constituée d'une demi-sphère métallique polie d'un rayon de  $2,5 \pm 0,1$  mm pour un bouton d'ouverture ou un crochet métallique poli de 25 mm de rayon.
- 8.2.9.3 On mesure la force d'ouverture de l'attache ISOFIX et on note toute défaillance.
- 8.2.9.4 On utilise une attache ISOFIX n'ayant pas été préalablement soumise à une charge; elle est montée et positionnée de telle manière qu'elle ne soit soumise à aucune charge.
- 8.2.9.5 On mesure la force d'ouverture de l'attache ISOFIX.».

## II. Justification

1. Le texte actuel du Règlement n° 44 ne comporte pas de prescription destinée à éviter que l'utilisateur ou un autre enfant ne décroche par mégarde l'attache ISOFIX de ses points d'ancrage.

2. La présente proposition est conforme aux prescriptions de la norme TR13387 relative à la sécurité des articles de puériculture, qui prescrit deux actions distinctes pour l'ouverture d'un mécanisme de verrouillage, et de la norme EN716-1 2008 relative aux lits fixes et pliants pour enfants à usage domestique, qui fixe la force minimale nécessaire pour éviter qu'un enfant actionne un mécanisme d'ouverture.